



# Création d'un service de connexion sécurisé (Internet et P2P)

Par **bmigette**, le **25/05/2009** à **17:06**

Bonjour,

J'envisage avec des amis de monter un service permettant à un particulier d'avoir un accès sécurisé à internet, lui permettant d'accéder à des pages web ou d'utiliser des applications telles les messageries instantanées ou les programmes d'échanges de fichiers.

Ce service serait probablement hébergé sur des serveurs étrangers, et nous ouvririons pour cela une société, qui si possible serait elle aussi basée à l'étranger.

Ma question serait donc la suivante: Serions nous pénalement responsable du contenu qui transiterait sur nos serveurs (contenu téléchargé par les utilisateurs de nos services), ou bien nous aurions la même responsabilité qu'un fournisseur d'accès (nos équipements serviraient uniquement de passerelle et rien n'y serait stocké).

Etant donné que nous sommes résidents en France, quelle serait la justice qui s'appliquerait: Celle du pays où sont hébergés les équipements, celui où est basée la société, ou celui où sont basés ses représentants ?

Je vous remercie d'avance des réponses et éclaircissements que vous pourriez nous apporter.